

Compte tenu de la situation sanitaire, le gouvernement a imposé depuis le 30 octobre un second confinement sur l'ensemble du territoire national. Les règles de celui-ci sont établies par le décret 2020-1310 du 29 octobre.

- \* Il s'applique à nos activités fédérales dans les termes suivants :
- \* La pratique du vélo, comme activité physique sur la voie publique peut se faire uniquement dans un rayon de 1 km autour de son domicile durant une heure. Vous devez être munie de l'attestation dérogatoire de déplacement ;
  - \* Elle doit se faire de façon individuelle et non en groupe constitué ;
  - \* Les clubs sont considérés comme des établissements d'APS, par conséquent, ils ne peuvent pas se réunir pour pratiquer ensemble au sein d'un groupe ;
  - \* Les activités pour les jeunes mineurs au sein des structures labellisées ou non, sont soumises aux mêmes règles, elles sont donc interdites. Seules les activités mises en place par un club dans le cadre des temps scolaires et péri scolaires sont autorisées ;
  - \* Pour les personnes en situation de handicap, les mêmes règles de pratique (1 km - 1 heure) s'appliquent. Seule la distanciation n'est pas obligatoire dès lors où le handicap impose la présence d'une tierce personne (le tandem). L'attestation dérogatoire de déplacement est obligatoire.
  - \* L'usage du vélo à des fins de mobilité dans le quotidien est autorisé. Il peut être utilisé uniquement pour les déplacements à effectuer dans le cadre dérogatoire, muni de l'attestation. Cependant, détourner un motif dérogatoire pour exercer une sortie à vélo, pourrait amener à une verbalisation.
  - \* Les formations fédérales de bénévole en présentiel sont suspendues.
  - \* Les réunions de clubs, CODEP, COREG, ainsi que les assemblées générales des structures ne peuvent pas se tenir en présentiel. Elles pourront être organisées à distance par visioconférence. Les votes peuvent être électroniques ou pas correspondance.

Prenez soin de vous et des autres en respectant pas les gestes barrières.

Agnès Lecour  
Secrétariat général  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME